



ARRETE MUNICIPAL N°100/2024
portant permission de voirie et de stationnement
au niveau du 38 rue du Général de Gaulle

7/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L141.11 et L.141-12 ;

VU l'accord technique n°511/2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace donné le 29 février 2024 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux à compter du 03 avril et pour une durée de quinze jours, par laquelle la société SAS BLAKAN demande une autorisation de permission de voirie pour réaliser des travaux de fouilles électriques ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 38 rue du Général de Gaulle. Cette autorisation est donnée à compter du 03 avril et pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

La société SAS BALKAN a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La société SAS BALKAN est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS BALKAN – 100 rue du Rail – 68870 LUTTERBACH
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 14 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pascal OTT



Publié le

27 MARS 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.